



Code de Conduite



Schindler

Edito

Ces directives font partie intégrante du Code de Conduite et doivent vous permettre de comprendre les implications du Code de Conduite dans l'exercice quotidien de votre activité. Ces directives ont été préparées en tenant compte des spécificités françaises en matière légale et réglementaire. Elles n'ont pas vocation à être exhaustives et ne peuvent pas l'être. En outre, les lois et règlements applicables sont susceptibles d'être modifiés.

Par conséquent, vous devez utiliser ces directives comme une boussole et garder à l'esprit que les décisions quotidiennes requièrent souvent, en complément, une analyse minutieuse de leurs conséquences juridiques et éthiques.

Si vous avez des questions relatives au Code de Conduite ou à ces directives ou si vous affrontez une situation dans laquelle vous avez des doutes quant aux implications du Code de Conduite ou de ces directives (par ex. en cas de situations conflictuelles), contactez votre chef d'établissement ou la Direction Juridique au siège social.



Philippe Boué,
Président Directeur Général
Schindler France

Préambule

Le Code de Conduite applicable aux employés de Schindler donne des règles pour la bonne conduite des activités quotidiennes. Les bases de ces règles sont les règles légales applicables, les normes internes, ainsi que des principes généraux de conduite éthique et morale.

Le Code de Conduite doit encourager l'esprit d'initiative et l'action de chaque employé de Schindler ; il ne doit pas entraîner de comportement de protection de la part des employés. Dès lors que le Code de Conduite a été respecté, Schindler protégera et défendra tout employé qui serait mis en cause de façon injustifiée pour non-respect de ses obligations légales et contractuelles. Le Code de Conduite ne vient pas modifier cette pratique. En cas de violation du Code de Conduite, les faits seront établis et des mesures adaptées seront prises, selon chaque cas.

Directives générales du Code de Conduite Schindler

Principe 1 : Respecter toutes les lois et tous les règlements applicables

Le respect de la réglementation est un engagement fondamental du Groupe Schindler. C'est également un élément important de sa politique de gestion de risques. Les lois diffèrent d'un pays à l'autre et peuvent varier dans le temps. Le Groupe Schindler s'engage à respecter les lois et les règlements applicables à tout moment et partout dans le monde.

Ces directives ne peuvent, bien entendu, pas spécifier, ni énumérer toutes les réglementations applicables à vos activités quotidiennes. Il est donc de votre responsabilité personnelle de vous tenir informé(e) des exigences et des restrictions légales régissant votre travail quotidien. Si vous avez des doutes ou si vous avez des questions particulières, adressez-vous à votre chef d'établissement ou à la Direction Juridique.

Cependant, nous vous recommandons de prêter une attention toute particulière aux domaines de loi suivants :

Sécurité des produits et services

La sécurité des produits fournis et des services rendus aux clients est traitée dans des réglementations générales ou spécifiques à notre secteur, réglementations qui édictent les mesures de sécurité à respecter pour l'installation et la maintenance des ascenseurs (par exemple, décret 2008-1325 du 18 décembre 2010 qui abroge le décret 95-826 et traite de la sécurité des intervenants). En outre, les lois civiles et pénales exigent le respect de certaines obligations. Dans ce cadre, il faut citer la responsabilité civile du fait des produits, selon laquelle le constructeur est responsable lorsque des produits défectueux causent des dommages aux biens ou aux personnes. Vous devez connaître les exigences légales applicables à vos fonctions et les respecter. **A cet effet, la société communique régulièrement auprès de vous, à travers divers supports, sur ces réglementations. Cela inclut la mise en œuvre des actions correctives résultant des « Lettres circulaires » émanant des Directions françaises, européennes et mondiales du Groupe Schindler.**

Droit de la concurrence

Au-delà du respect des lois sur la concurrence qui peuvent différer d'un pays à l'autre, les pratiques suivantes sont totalement prohibées :

- accords entre les concurrents sur les coûts ou les prix de vente ;
- accords entre les concurrents sur l'attribution de parts de marché ou de quotas de production ;
- accords entre les concurrents sur l'attribution de territoires et de clients ;
- échanges d'informations, entente entre les concurrents sur les offres soumises aux clients ;
- paiement de pots-de-vin, de commissions occultes ou d'autres avantages à des employés de clients existants ou potentiels dans les secteurs publics ou privés ;
- refus de fourniture des pièces de rechange, outils de maintenance et documents techniques Schindler nécessaires à la réalisation de la maintenance par des tiers (concurrents, sociétés de "Facility Management", propriétaires) ; toute demande de pièces de rechange sera traitée sans restriction, dans des délais et à des prix raisonnables.

Pour plus de précisions, se référer aux normes opérationnelles ON 0-04414 "Conformité aux lois et réglementations Antitrust", ON 0-17451 "Maintenance des appareils concurrents" "Fourniture des pièces de rechange, d'outils de maintenance et de documents techniques à des tiers".

Droit fiscal

Les législations fiscales diffèrent d'un pays à l'autre. Elles doivent être respectées par les individus travaillant dans la zone fiscale concernée. Elles doivent aussi être prises en considération par les employés localisés hors de la zone fiscale concernée.

La surfacturation ou la sous-facturation de biens ou de services, par exemple, constitue une violation des lois fiscales. En conséquence, le vendeur ne doit facturer et ne doit enregistrer que le prix convenu avec le client.

Les détails de facturation à l'export sont précisés dans la norme opérationnelle 0-04412 "Facturation à l'export".

Directives générales du Code de Conduite Schindler

Autres lois

Diverses autres lois (par ex. droit des sociétés et lois sur les valeurs mobilières, droit de l'environnement, lois sur l'emploi, incluant la réglementation sur l'hygiène et la sécurité du travail, droit des marchés publics, etc.) régissent l'activité de Schindler. Vous devez respecter ces lois dans le cadre de votre propre domaine d'activité.

Revue juridique des contrats

Afin de s'assurer que les activités commerciales se font dans le respect du Principe 1 et d'éviter une trop grande exposition aux risques, les contrats conclus par l'entreprise doivent faire l'objet d'une revue juridique conformément à la norme opérationnelle ON 0-04415 "Revue juridique des contrats".

Principe 2 : Adhérer aux plus hautes règles d'éthique en respectant les droits et la dignité de tous les individus avec lesquels vous êtes en relation, en refusant des avantages illicites et en ne proposant pas ce type d'avantages à d'autres individus

Le respect des droits et de la dignité des autres individus, qu'il s'agisse de clients, de collègues, de fournisseurs, de concurrents ou de fonctionnaires, est une valeur fondamentale du Groupe Schindler et s'impose à tous ses employés.

Obtenir des avantages illicites ou des cadeaux

Les règles d'éthique du Groupe Schindler requièrent de ses employés qu'ils n'acceptent aucun avantage illicite susceptible de leur être offert par des clients, des fournisseurs ou d'autres individus.

Néanmoins, les cadeaux d'usage, d'une valeur approximative de 100 euros, peuvent être acceptés. Au-delà, vous devez en informer votre chef d'établissement qui vous autorisera ou non à le conserver.

Proposer des avantages illicites ou des cadeaux

Il est interdit d'offrir ou de promettre des sommes d'argent ou autre aux fonctionnaires. De même, vous n'êtes pas autorisé à proposer des avantages personnels à des clients ou d'autres individus si ces avantages ne sont pas inclus dans les pratiques commerciales habituelles de votre zone ou s'ils enfreignent des lois applicables.

Recours à des intermédiaires

Le détail des règles relatives aux paiements d'intermédiaires est contenu dans la norme opérationnelle 0-04410 "Respect de la réglementation et de la législation anti-corruption".

Invitations à des événements

Le détail des règles relatives aux invitations de Schindler à ses clients, et de fournisseurs ou prestataires à Schindler est contenu dans la norme opérationnelle 0-04413 "Invitation de Schindler à ses clients et de fournisseurs ou prestataires de Schindler".

Directives générales du Code de Conduite Schindler

Principe 3 : Ne pas entrer en concurrence, de quelque manière que ce soit, avec les activités de Schindler et éviter les conflits d'intérêts au détriment de Schindler

Pas de concurrence avec les activités de Schindler

Les employés de Schindler ont vis-à-vis de leur employeur une obligation de loyauté. Cela signifie notamment que vous n'êtes pas autorisé à vous lancer activement dans une activité en concurrence directe avec le Groupe Schindler, c'est-à-dire proposer des produits et des services du même type que ceux proposés par le Groupe Schindler, vous associer directement ou indirectement avec un concurrent de Schindler.

Informez le DRH en cas de conflits d'intérêts

Si vous êtes cadre et si vous ou votre conjoint :

- avez directement des relations commerciales avec Schindler ;
- êtes en situation de conflits d'intérêts potentiels dans le cadre de relations commerciales que vous pourriez avoir, vous êtes dans l'obligation d'en aviser le Directeur des Ressources Humaines.

Principe 4 : Préserver la confidentialité des données commerciales, financières et techniques de Schindler et ne pas détourner les biens matériels ou la propriété intellectuelle de Schindler ou d'autres sociétés

Confidentialité

Un autre aspect de votre obligation de loyauté vis-à-vis de Schindler est votre obligation de préserver la confidentialité de toutes les informations commerciales, financières et techniques ainsi que des documents internes. Ces informations ne peuvent être divulguées à des tiers que dans la mesure où cela ferait l'objet d'un accord commercial. En cas de doute, clarifier la question avec votre responsable.

Biens matériels et propriété intellectuelle

Toujours dans l'idée de protéger la société Schindler, vous êtes bien entendu dans l'obligation de protéger les biens matériels et la propriété intellectuelle de Schindler. L'éthique exige que vous respectiez également la propriété des autres sociétés, notamment la propriété de concurrents (par ex. les marques, les logiciels ou d'autres propriétés intellectuelles protégées par les lois applicables). C'est pourquoi il est interdit d'utiliser la propriété de concurrents sans leur accord explicite.

Directives générales du Code de Conduite Schindler

Principe 5 : Apporter un soutien actif à Schindler pour le respect de ce Code de Conduite

Chaque salarié est dans l'obligation de respecter les dispositions du Code de Conduite dans ses activités personnelles. De plus, vous devez apporter un soutien actif pour la mise en œuvre du Code de Conduite, et vous avez la possibilité d'informer la Direction Juridique de l'entreprise si vous avez connaissance de violations de ce Code par d'autres employés de Schindler, dans les conditions fixées par le document "Dispositif d'alerte professionnelle". Vous pouvez également contacter la Direction Générale de l'entreprise sur une base personnelle et confidentielle.

Protection des personnes qui utilisent cette possibilité d'information

Les employés qui, de bonne foi, informent l'entreprise de possibles violations au Code de Conduite, seront protégés contre toute mesure de représailles, dans les conditions suivantes :

- information anonyme : la fourniture d'informations de manière anonyme est prévue par le document "Dispositif d'alerte professionnelle", dans des conditions limitatives. En effet, Schindler encourage les personnes qui souhaitent fournir des informations, à le faire en s'identifiant, de façon à ce qu'elles puissent être contactées pour toutes précisions et vérifications. L'utilisation de la boîte mail "Dispositif d'Alerte" permet cette identification de façon automatique ;
- pas de représailles : toute mesure de représailles (par exemple, sanctions, suspension, menaces, harcèlement...) envers une personne ayant fourni des informations est contraire au Code de Conduite et sera traitée en conséquence. Des dispositions adaptées seront prises afin d'éviter toute action discriminatoire envers toute personne ayant ou étant considérée comme ayant fourni des informations. Dans le cas où des sanctions ou autres actions discriminatoires seraient envisagées à l'encontre de l'auteur d'une alerte professionnelle, le Directeur des Ressources Humaines du Groupe ainsi que le « Compliance Officer » (Responsable de la Conformité) du Groupe devront être consultés avant toute prise de décision de sanction ou action discriminatoire.

Suivi et sanctions

La Direction contrôlera l'adhésion au Code de Conduite et enquêtera sur les manquements présumés. Lors de ces enquêtes, chaque employé sera invité à apporter toutes les explications et à informer la Direction des faits pertinents qui lui sont connus. Les manquements à ce Code de Conduite peuvent entraîner l'engagement de procédures de sanctions disciplinaires, pouvant aller notamment jusqu'au licenciement.

Il est d'ailleurs rappelé, à ce titre, que chaque salarié, en complément des modes normaux d'alerte sur les dysfonctionnements de l'entreprise, pourra informer, en dehors de toute enquête, le Directeur Juridique s'il a connaissance de certaines infractions, notamment aux règles commerciales et financières au sein de l'entreprise. Cette faculté s'exerce dans les conditions et selon les modalités définies dans le texte relatif au dispositif d'alerte professionnelle, arrêté conformément à la délibération de la CNIL n°2017-191 du 22 juin 2017 (Autorisation unique AU-004).

La qualité de la réputation du Groupe Schindler repose en grande partie sur l'intégrité et le comportement exemplaire de ses collaborateurs. Vous êtes, par vos actions quotidiennes, porteurs en permanence de l'image et des valeurs de l'entreprise et devez respecter les engagements pris au titre de votre fonction et au nom de l'entreprise vis-à-vis des clients, fournisseurs, tiers et collègues.

A ce titre, les managers de Schindler devront respecter les règles relatives au reporting Groupe et qui sont précisées dans la règle opérationnelle ON 0-04420 "Règles juridiques internes et respect des obligations de reporting".

Schindler
1 rue Dewoitine
78140 Vélizy-Villacoublay
01 30 70 70 70

www.schindler.fr